



HAUTE-SAVOIE

BUDGET PRIMITIF

Note de synthèse

ANNÉE 2026

Ville de CRUSEILLES



SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière



L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026. Un rapport sur les orientations du budget 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal.

En raison de l'absence du compte financier unique de l'année 2025 au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, ce dernier a dû être retravaillé par rapport au projet de budget présenté dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire.

Ce budget primitif a été établi en prévoyant une affectation provisoire des résultats 2025 sans prendre en compte les résultats antérieurs de l'année 2024.

Il convient donc d'être prudent dans l'élaboration du budget dans l'attente de la reprise définitive des résultats au moment du vote du budget supplémentaire durant le courant de l'année 2026. En effet, les résultats de 2024 prévoient un déficit d'environ 1 016 470 € en investissement et un excédent de 2 052 987 € en fonctionnement qui seront reportés dans le cadre du budget supplémentaire, après approbation du compte financier unique de l'année 2025.



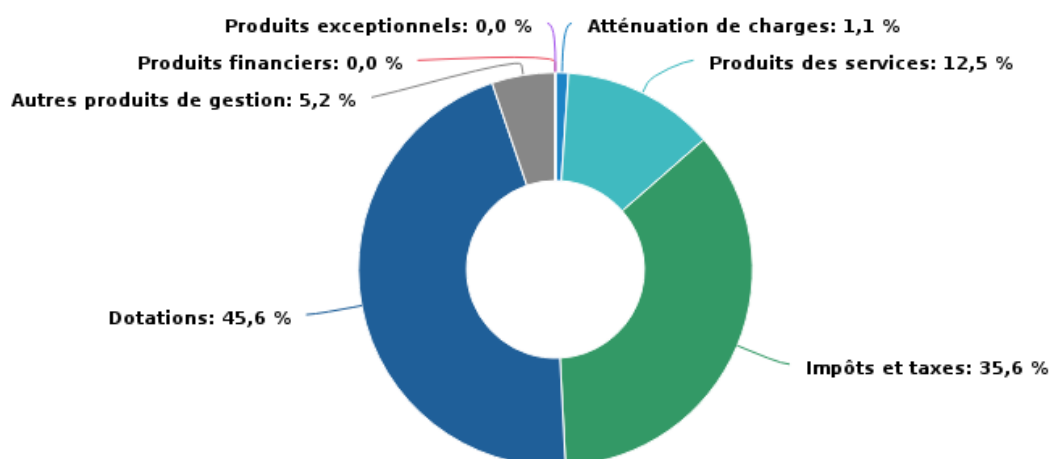
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 5 273 561 €, elles étaient de 5 624 737 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	% 2025-2026
Impôts / taxes	1 383 867 €	1 863 588 €	1 862 984 €	1 879 237 €	0,80 %
Dotations / Subventions	2 426 447 €	2 614 041 €	2 686 049 €	2 404 574 €	-10,47 %
Recettes d'exploitation	782 237 €	892 152 €	876 078 €	931 550 €	6,33 %
Autres recettes	54 462 €	121 887 €	199 626 €	58 200 €	-129,15 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 647 016 €	5 491 671 €	5 624 737 €	5 273 561 €	-6,24 %
Opérations d'ordre	0 €	16 332 €	56 573 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	1 003 197 €	1 181 324 €	773 798 €	794 439 €	2,27 %
Total recettes de fonctionnement	5 650 213 €	6 689 327 €	6 455 108 €	6 068 000 €	-6,00 %

Précisions :

- Impôts et taxes : Réévaluation des bases de 0,8% pour la fiscalité locale.
- Dotation / subventions :
 - Stabilité de la Dotation globale de fonctionnement et de la Dotation de solidarité rurale
 - Application de la prudence concernant les recettes de la CAF.
 - Fin de la participation financière du Département concernant la surveillance cantine.
- Recettes d'exploitation : Produits des services périscolaire / cantine / extrascolaire et recettes liées aux occupations du domaine public.



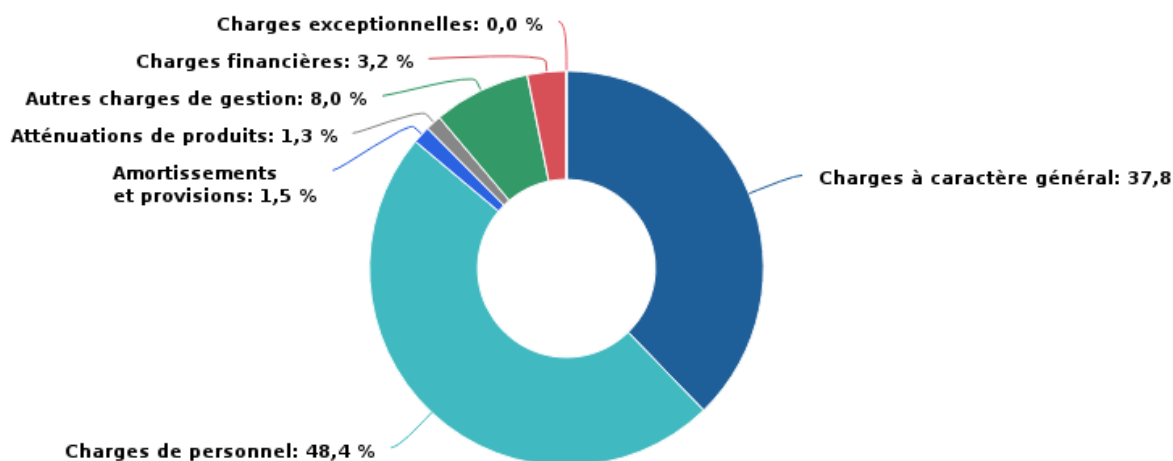
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 4 136 281 €, elles étaient de 3 968 642 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	% 2025-2026
Charges de gestion	1 535 792 €	1 507 384 €	1 810 346 €	1 891 400 €	4,48 %
Charges de personnel	1 979 766 €	2 069 479 €	1 955 241 €	2 000 000 €	2,29 %
Atténuation de produits	42 781 €	44 885 €	48 120 €	53 000 €	10,14 %
Charges financières	142 971 €	176 274 €	154 305€	131 881 €	-14,53 %
Autres dépenses	0 €	238 452 €	630 €	60 000 €	9 423,81 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 701 311 €	4 036 475 €	3 968 642 €	4 136 281 €	4,22 %
Opérations d'ordre	386 459 €	476 434 €	494 391 €	1 931 719 €	290,73 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	4 087 771 €	4 512 910 €	4 463 033 €	6 068 000 €	345,96 %

Précisions :

➤ Charges de gestion :

- Prévion de la revalorisation du prix des repas facturés par le prestataire Mille et un repas suite à la mise en place du marché de la restauration scolaire.
- Prévion du versement de deux annuités pour la contribution relative au Syndicat mixte du Salève et à la Maison du Salève.

➤ Charges de personnel : Hausse due à l'augmentation de 3% de charges patronales pour la CNRACL et au phénomène du Glissement vieillesse technicité (GVT) avec les avancements d'échelon principalement.

➤ Atténuation de produits : Prévion d'augmentation du Fonds de péréquation intercommunal et communal.

➤ Charges financières : Baisse du coût des intérêts d'emprunt en 2026 en raison de la fin du remboursement de deux emprunts bancaires importants, et ce malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2025.

➤ La hausse des dépenses s'explique également par :

- L'impact de l'inflation sur le budget de la collectivité (estimation : 1,4% en 2026),
- L'impact de la Loi de finances 2026 avec la suppression du FCTVA sur le fonctionnement (-25 000 €).



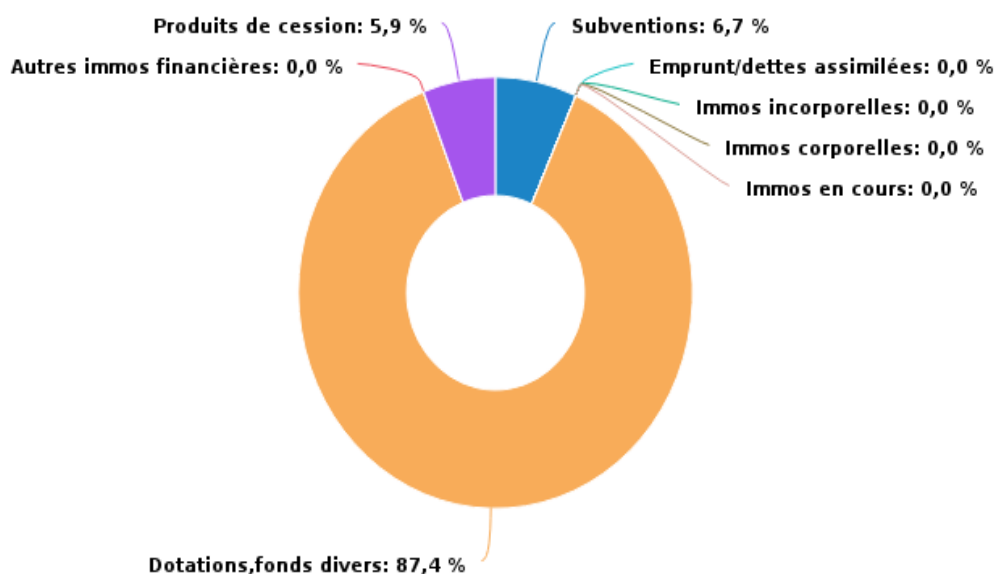
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département, de l'Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 032 710 €, elles étaient de 3 211 756 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	% 2025-2026
Subventions d'investissement	574 088 €	914 726 €	487 545 €	69 087 €	-85,83 %
Emprunt et dettes assimilées	2 000 000 €	7 913 €	501 581 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	671 937 €	889 665 €	2 104 059 €	902 238 €	-57,12 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>381 118 €</i>	<i>1 650 037 €</i>	<i>494 598 €</i>	<i>-70,01 %</i>
Autres recettes d'investissement	240 700 €	889 971 €	118 569 €	61 385 €	-48,23 %
Recettes réelles d'investissement	3 486 726 €	2 860 850 €	3 211 756 €	1 032 710 €	-67,85 %

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	% 2025-2026
Opérations d'ordre	386 459 €	506 664 €	312 818 €	2 181 719 €	597,44 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	521 872 €	- %
RAR	-	-	-	443 699 €	- %
Total recettes d'investissement	3 873 185 €	3 367 514 €	3 524 577 €	4 180 000 €	

Précisions :

L'écart de recettes entre 2025 et 2026 s'explique principalement par un virement au compte 1068 beaucoup moins élevé étant donné qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, au vu du projet de budget n'intégrant pas les résultats antérieurs.

Il conviendra d'attendre le vote du budget supplémentaire pour retrouver une situation se rapprochant plus des années précédentes.

Par ailleurs, la collectivité devrait percevoir de nouvelles subventions durant l'année 2026 que nous ne pouvons pas encore inscrire dans le budget, faute de notification au moment du vote du budget primitif.

Les principales recettes d'équipement de l'exercice 2026 proviennent des recettes « habituelles » à savoir :

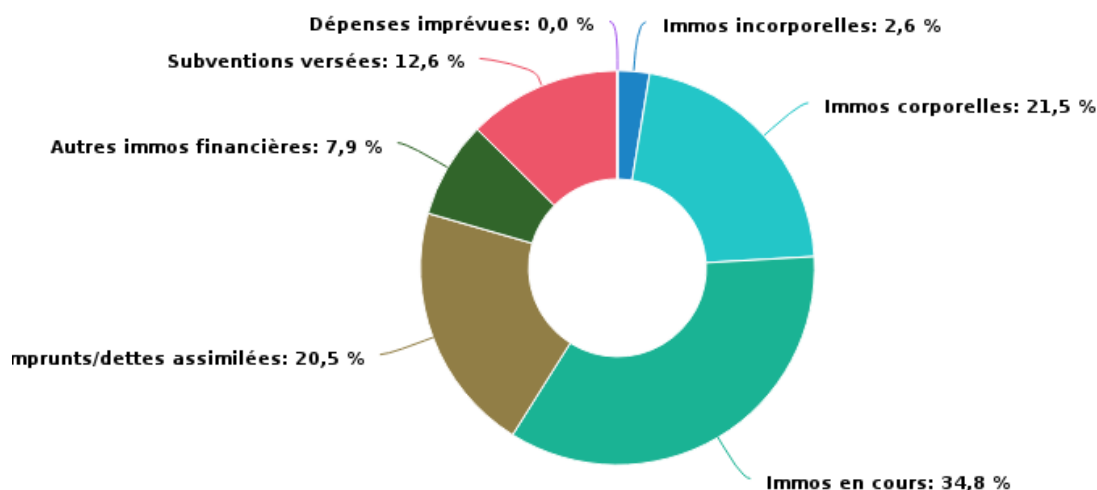
- Les « dotations, fonds divers et réserves » dont le FCTVA et la taxe d'aménagement.
- Les subventions accordées dans le cadre des projets d'investissements, dont la plupart sont intégrées dans les restes à réaliser, sont les suivantes :
 - Etat / DETR – Vidéoprotection : 23 615 €
 - Etat / Fonds vert – Jardin GAL : 11 566 €
 - ANS – Terrain multisports : 47 600 €
 - Région – Vidéoprotection : 50 000 €
 - Région – Esplanade des Dronières : 92 500 €
 - Région – Terrains tennis padel : 55 270 €
 - Département / CDAS – RD15 Arthaz : 100 000 €
 - Département / Equipements sportifs – Terrain tennis padel : 69 86,84 €
 - Département / Equipements sportifs – Terrains multisports : 33 182,27 €
 - Département / Equipements sportifs – Parquet gymnase : 29 965,77 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 498 583 €, elles étaient de 3 385 111 € en 2025.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	% 2025-2026
Immobilisations incorporelles	135 089 €	56 519 €	97 942 €	92 000 €	-6,07 %
Immobilisations corporelles	1 980 787 €	1 397 813 €	2 114 285 €	750 900 €	-64,48 %
Immobilisations en cours	1 029 828 €	1 046 727 €	106 745 €	1 219 000 €	1041,97 %
Emprunts et dettes assimilées	793 236 €	747 416 €	779 329 €	718 183 €	-7,85 %
Autres dépenses d'investissement	315 361 €	1 186 165 €	286 810 €	718 500 €	150,51 %
Dépenses réelles d'investissement	4 254 304 €	4 434 643 €	3 385 111 €	3 498 583 €	3,35 %
Opérations d'ordre	0 €	46 562 €	98 842 €	250 000 €	152,93 %
Déficit d'investissement	1 576 701 €	381 118 €	1 550 624 €	0 €	- %
RAR	-			431 417 €	- %
Total dépenses d'investissement	5 831 005 €	4 862 323 €	5 034 577 €	4 180 000 €	

Précisions :

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

❖ Immobilisations incorporelles :

▪ Etude projet restaurant scolaire :	41 500 €
▪ Etude + MOE aménagement dernier tronçon RD15 :	58 000 €

❖ Immobilisations corporelles :

▪ Acquisition terrains	239 000 €
▪ Marché d'entretien voirie	170 000 €
▪ Aménagement et jeux Esplanade des Dronières	120 000 €
▪ Aménagement giratoire Ponts de la Caille	66 000 €
▪ Extension chalet de la pêche	25 000 €
▪ Travaux entretien Arborescence	20 000 €
▪ Reprise poteaux incendie	20 000 €
▪ Clôture parc canin	13 000 €
▪ Aménagement paysager jardin GAL avec mobilier	12 000 €

❖ Immobilisations en cours :

▪ Dernier tronçon RD15	577 500 €
▪ Aménagement terrains tennis / padel	341 500 €
▪ Construction restaurants scolaire	300 000 €

- ➔ En raison du déficit d'investissement de l'année 2024 qui sera intégré dans le cadre du vote du budget supplémentaire durant l'année 2026, le budget primitif a été élaboré avec l'application du principe de prudence mais il est probable que certains projets d'investissement soient reportés en fonction des résultats définitifs à venir et des subventions attribuées.



3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

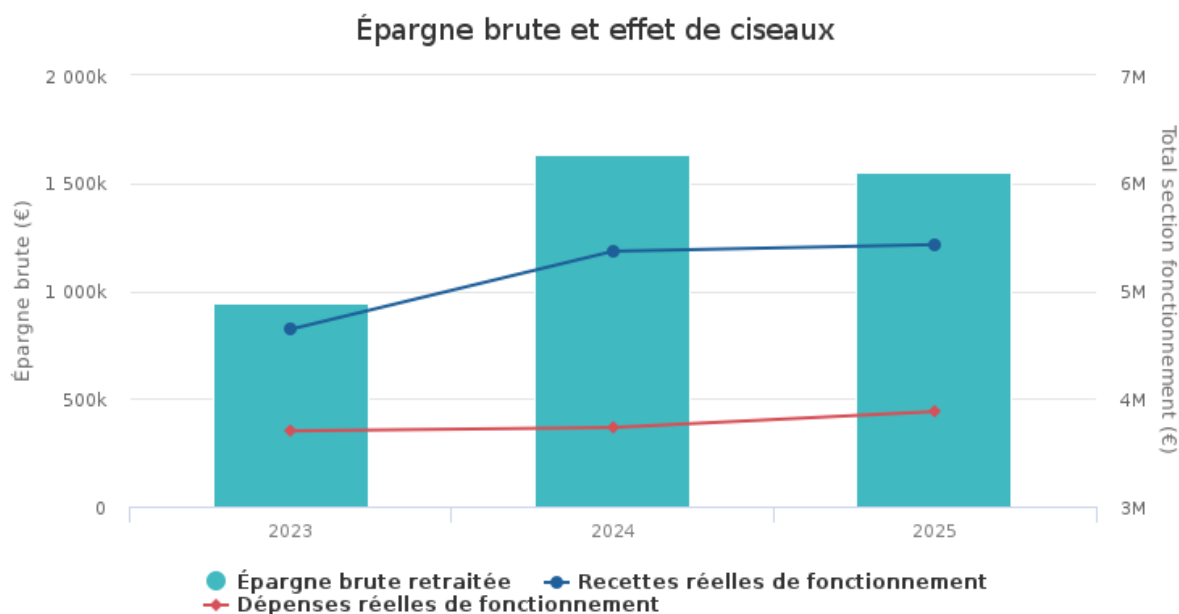
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2024 CA	2025 CFU prévisionnel	2026 BP	2025-2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	5 562 114	5 624 737	5 334 946	-5,15 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>194 387</i>	<i>127 652</i>	<i>61 385</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 732 960	3 968 642	4 136 281	3,77 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
Epargne brute (€)	1 829 154	1 650 095	1 198 665	-27,35 %
Taux d'épargne brute %	32,89 %	29,34 %	22,47 %	-
Amortissement du capital (€)	747 416 €	779 328 €	718 183 €	-3,91 %
Epargne nette (€)	1 081 738 €	870 767 €	480 482 €	-55,58 %
Encours de dette	7 044 235 €	6 775 048 €	6 036 598 €	-14,30 %
Capacité de désendettement	3,85	4,11	5,04	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

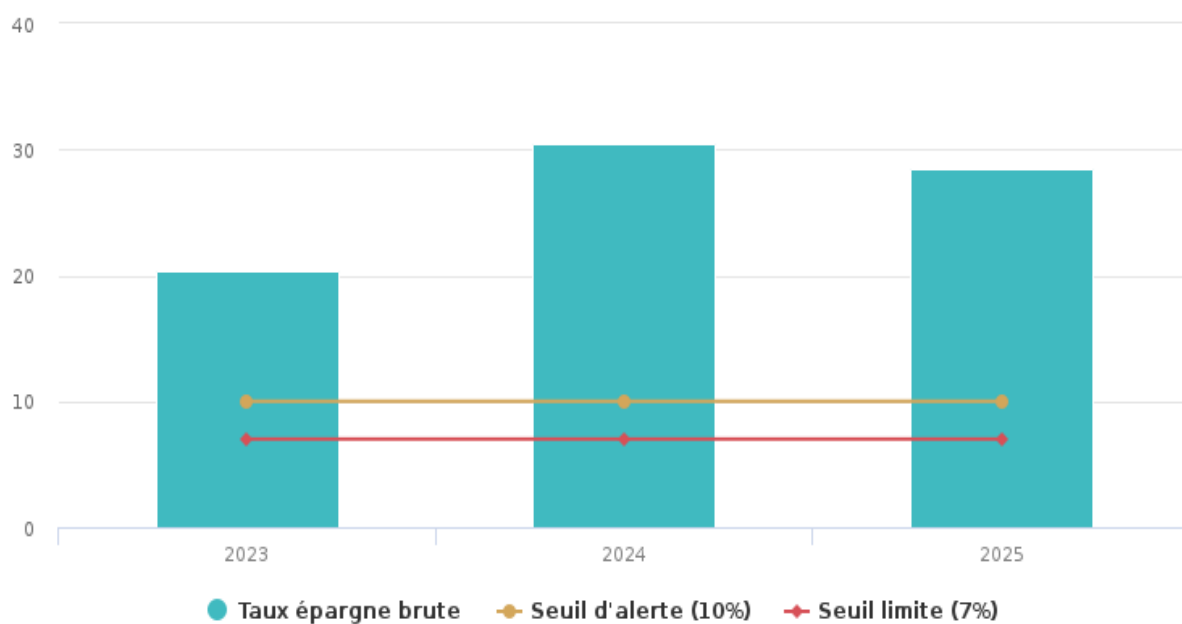
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

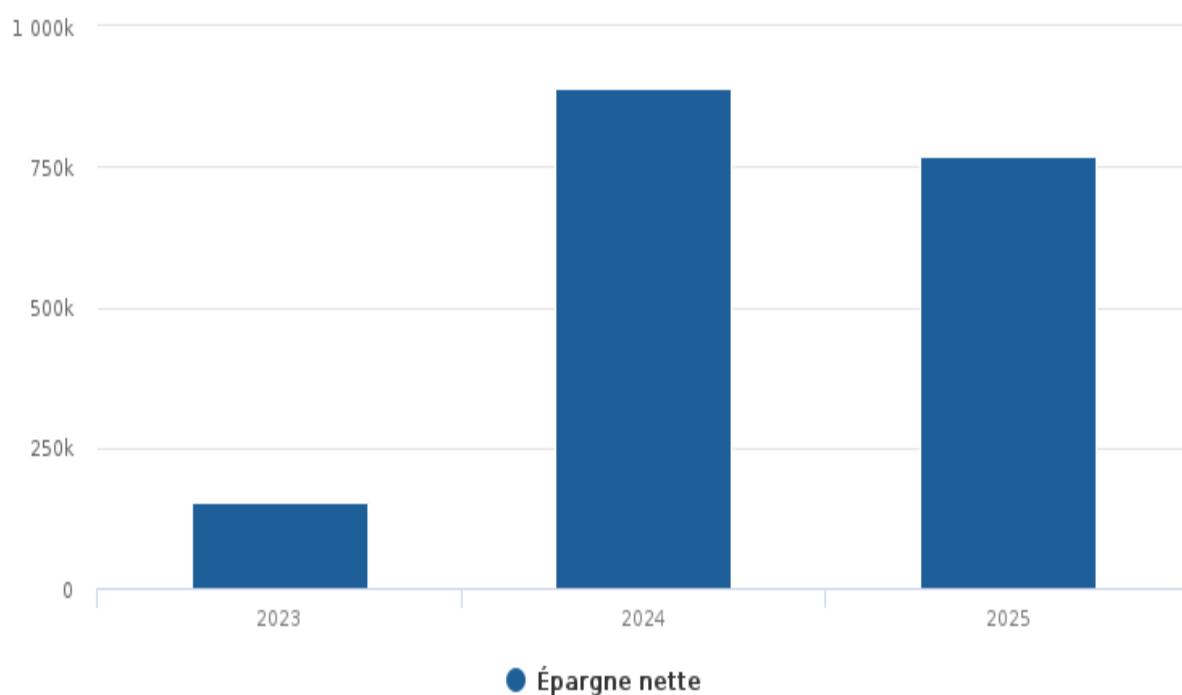
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

